



Commune de MONTSAPEY
(Hors agglomération)
D72B du PR 5+300 au PR 5+600 (MONTSAPEY)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0229
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de SAGE Ingénierie

CONSIDÉRANT que des travaux de reconnaissance géotechnique rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D72B

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 19/02/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D72B du PR 5+300 au PR 5+600 (MONTSAPEY) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SAGE Ingénierie / 2 rue de la Condamine BP 17 38610 GIERES.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

DIFFUSION:

- SAGE Ingénierie
- PC OSIRIS
- SMUR
- SDIS 73
- Le Maire de MONTSAPEY
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Signé par : Florent VILLAUME

Date : 17/02/2026

Qualité : Directeur Maison technique

Albertville UGINE par délégation de

Directeur Maison technique Maurienne

Maison Technique du Département de Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

18 FEV. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Par délégation

Le Directeur Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

